

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de février, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Alain DRAPEAU, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Catherine ROY, Sabine GERVAIS, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM, Didier BRIAUD, Dominique COUDREAU, Dominique RAMBAUD, Josiane GRELLEPOIS, Stéphanie CASTELLON, Franck MORNET, Alain DENAIS, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO et Bruno COLOMBÉ

Étaient absents : Frédérique LETELLIER (donne pouvoir à Jérôme CATEL), Laurent MAURY (donne pouvoir à Corinne MARSH), Alexandre TILAUD (donne pouvoir à Alain DENAIS), Jean-Marc MANGUY (donne pouvoir à Emmanuel CANTO), Blandine MÉGRIER (donne pouvoir à Jocelyne ROCHETEAU) et Daniel JUDAS (donne pouvoir à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Monsieur Didier PROUST

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 29 janvier 2026

26-02-010 : RÉTROCESSION DE LA PARCELLE ZH 810 – LOTISSEMENT « RÉSIDENCE DE LA RUE DE BAILLAC »

Monsieur Marcel TRUCHOT, Adjoint, explique que dans le cadre de l'opération d'identification des espaces à intégrer dans le domaine communal, il a été constaté l'existence de la parcelle cadastrée ZH 810 issue du lotissement « Résidence de la rue de Baillac » réalisé par la société Marchand Promotion.

Pour mémoire, l'autorisation de lotir n°17291 96 3 0002 a été délivrée le 17 octobre 1996 à Monsieur Claude MARCHAND puis transférée à la société Marchand Promotion le 25 octobre 1996. Cette société a été mise en liquidation le 07 avril 2017, sous la responsabilité de la liquidatrice Madame Josette MARCHAND. Une partie des espaces communs du lotissement a précédemment été rétrocédée à la Commune et intégrée au domaine public communal. La parcelle ZH 810 aménagée en espaces verts, chemin piéton et trottoir, n'avait pas encore été reprise bien qu'elle soit déjà entretenue par la Commune.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Commune à accepter la rétrocession de cette parcelle et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes, par acte notarié, afin de l'intégrer définitivement au domaine public communal. Cette rétrocession est prévue à l'€ symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu les avis favorables des Commissions Voirie et Urbanisme en date du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la rétrocession de la parcelle ZH 810 au profit de la Commune, à l'euro symbolique, et son intégration dans le domaine public communal par acte notarié ;

- **DE DÉSIGNER** Maître Aurélie PATINIER, Notaire associé, de la société par actions simplifiée « Not' Atlantique Notaires Associés » pour établir l'acte de vente, dont les frais, droits et taxes seront supportés par la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires aux acquisitions auprès du notaire désigné ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à donner procuration à l'un des adjoints délégués ou à l'un des Clercs de notaire de l'office s'il ne lui est pas possible de signer par lui-même les actes notariés en raison d'un empêchement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Fait à Puilboreau, le 5 février 2026

Le secrétaire de séance,
Didier PROUST



Le Maire,
Alain DRAPEAU



Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le :

Et sa publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.